

À 20 h 35, Madame la Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé – M. SERRE Jean-Louis - M. JACQUET Christian, Mme Valérie COLIN - Mme Dominique VETIER - Mme Florence BLANCHET

Absents excusés : Mme LOISEUR Nicole – M. BATOUX Gérard

Pouvoirs :

Mme la Maire invite Mme Delicourt à intervenir afin de présenter le frelon asiatique et l'invasion croissante observée sur le territoire régional.

Mme Delicourt rappelle le cycle de vie du frelon à pattes jaunes. La reine sort de son hibernation lorsque les températures dépassent 15 °C pendant plus de cinq jours consécutifs. Elle construit alors seule un petit nid, appelé nid primaire, dans lequel elle pond ses premières larves. C'est à ce stade précis qu'il est essentiel d'intervenir : la destruction de ces nids primaires permet d'avoir un impact maximal sur la reproduction de l'espèce à répéter quatre années de suite.

Plusieurs modèles de pièges sont présentés. Mme Delicourt insiste sur l'importance d'utiliser des pièges sélectifs afin de limiter l'impact sur les autres insectes. Elle précise la composition de l'appât recommandé : un tiers de bière, un tiers de sirop et un tiers de vin blanc. Elle présente également un modèle de piège simple, pouvant être fabriqué lors d'ateliers et installé rapidement, afin de capturer les reines lors de leur sortie d'hibernation, idéalement dès le mois de février.

Les premiers nids sont généralement situés à une hauteur maximale de 1,20 m, parfois même au sol, et à proximité d'un point d'eau. Le frelon asiatique se nourrit principalement d'abeilles. Il pratique un vol stationnaire à l'entrée des ruches, comportement caractéristique de l'espèce. Ce vol a un double effet : il capture les abeilles et provoque un état de stress important au sein de la ruche, empêchant les abeilles de sortir, ce qui peut conduire à leur mort par famine.

Lorsque les larves deviennent des frelons ouvriers, celles-ci construisent un nid secondaire de grande taille, généralement situé en hauteur. Ces nids sont utilisés jusqu'à la fin du mois d'octobre, période à laquelle les nouvelles reines repartent en hibernation. Au-delà du mois d'octobre, la destruction des nids n'a plus d'impact sur la reproduction, car ils ne sont pas réutilisés. En revanche, il est essentiel de les signaler sur la plateforme dédiée (www.frelonsasiatiques.fr) afin de permettre la mise en place de pièges dans le même secteur les années suivantes.

Le nombre de nids augmente de façon exponentielle d'année en année, ce qui rend la situation particulièrement préoccupante et appelle à une mobilisation rapide.

Mme la Maire remercie Mme Delicourt, référente communale du frelon asiatique, pour la qualité de son intervention et indique que la commune va engager les actions nécessaires, avec son appui. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

2. Vente du cabinet de kinésithérapie à M. Deletraz

Madame la maire explique et rappelle que :

Deux estimations du bien ont été réalisées par deux agences immobilières.

À la suite du bureau municipal du 11 juin dernier, une première proposition de vente a été formulée à destination de M. Deletraz. Après négociation, le bureau municipal a validé l'offre de M. Deletraz pour un montant de 120 000 €.

Sur conseil de l'avocate de la commune, il est proposé de procéder à une vente en volume, permettant la cession de la totalité du cabinet sans création de copropriété ni de syndicat. Il est précisé qu'une surface extérieure sera attribuée sous la forme d'une servitude inaliénable, située sous les fenêtres, en limite de façade, sur une largeur d'environ 1,50 à 2 mètres. Les modalités juridiques de cette servitude sont en attente de validation par l'étude notariale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du cabinet à M. Deletraz pour un montant de 120 000 € et d'autoriser Madame la Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du cabinet de kinésithérapie à M. Deletraz au prix de 120 000 €, selon les modalités présentées, et autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente.

3. Coupe d'affouage 2026

Mme la maire explique qu'une nouvelle coupe d'affouage ayant eu lieu sur la parcelle 25 a été finalisée, il est donc possible de la proposer à la population. Il y a 113m³ qui seront répartis en lots par l'agent ONF.

Il convient de fixer le prix de vente au mètre cube sur les préconisations de l'agent ONF et pour prendre en compte le coût d'exploitation : celui-ci nous indique 44€/m³.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise Mme la Maire à proposer à la population une nouvelle coupe d'affouage sur la parcelle n°25, pour un volume estimé à 113 m³, et fixe le prix à 44 € par m³, conformément aux préconisations de l'ONF, selon le règlement en vigueur.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2025

Mme la Maire explique que la commission CLECT s'est réunie afin de réévaluer le montant des charges et produits transférés concernant les révisions de l'attribution de la compétence vie scolaire. Il est proposé au conseil municipal la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre, d'après le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025. Le coût moyen des enfants n'avait pas été recalculé depuis 2016 et c'est pourquoi il y a besoin de revoir celui-ci, d'autant que le nombre d'enfants diminue face à l'inflation. Après avoir communiqué le tableau proposé par la CLECT, Mme la Maire propose au conseil d'approuver la proposition.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2025 relatif à la compétence « vie scolaire » et l'évolution de l'attribution de compensation correspondante et autorise Mme la Maire à inscrire le nouveau montant au budget 2026.

5. Autorisation donnée à Mme la Maire de déposer le contrat Natura 2000 forestier auprès de la Région

Mme la Maire explique que la commune de Châtel-en-Trièves dispose d'une forêt communale d'une superficie totale de 652 hectares, dont 177 hectares sont inclus dans le site Natura 2000 « Massif de l'Obiou et Gorges de la Souloise », représentant environ 5 % de la surface totale du site Natura 2000. Le projet consiste à créer un îlot de sénescence. La présence de vieux arbres (hêtres, sapins, épicéas), ainsi que de nombreux chablis sur la parcelle concernée, permettra de favoriser l'équilibre de l'écosystème forestier et le développement d'une biodiversité riche, notamment d'espèces saproxyliques (faune, flore et fonge). La conservation de gros bois sénescents, susceptibles de présenter des cavités, sera particulièrement favorable à plusieurs espèces protégées, telles que les chiroptères, les chouettes de montagne et les pics. Par ailleurs, la régénération naturelle du hêtre contribuera à renforcer la résilience du peuplement forestier face aux changements climatiques, tout en améliorant l'état de conservation de l'habitat naturel de type hêtraie. La mise en œuvre de ces mesures permettra à la commune de solliciter une indemnisation compensatrice, estimée à environ 19 500 €, afin de compenser la perte économique liée à la non-exploitation des coupes de bois concernées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un îlot de sénescence en forêt communale dans le cadre du dispositif Natura 2000, autorise la sollicitation des aides régionales et donne pouvoir à

Madame la Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

6. Revalorisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Madame la Maire explique que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Ainsi exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la revalorisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents à hauteur minimale de 15 € par mois et par agent, conformément à la réglementation en vigueur, et autorise Madame la Maire à accomplir les formalités correspondantes.

7. Modification des conditions de télétravail

Mme la Maire explique la sollicitation d'agents pour l'ajout d'un jour de télétravail supplémentaire lorsque la route principale est fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative au télétravail.

8. Convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Madame la Maire propose de conclure une convention d'assistance avec le Centre de Gestion de l'Isère afin d'accompagner la commune dans la gestion de deux dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

Le coût de cette prestation est fixé à 250 € par dossier, soit un montant total de 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature des demandes de saisine du Centre de Gestion, d'approuver les dépenses correspondantes, et de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers de retraite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires.

Décisions du maire (information au Conseil) :

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations, notamment concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique d'un logement communal.

- **Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique d'un logement communal signé avec VIVIDE ;** information concernant le rétroplanning

Date	Étape	Signification
26 janvier	Remise du dossier APS	Avant-Projet Sommaire : définition générale du projet (principes architecturaux, surfaces, enveloppe financière estimative).
30 janvier	Réunion MOA – présentation et échanges sur l'APS	Maîtrise d'Ouvrage : validation des grandes orientations du projet.
20 février	Remise du dossier APD	Avant-Projet Définitif : projet arrêté dans ses choix techniques, architecturaux et financiers.
23 au 25 février	Réunion MOA – présentation et validation de l'APD	Validation permettant le dépôt des autorisations administratives.

Date	Étape	Signification
27 février	Dépôt du PC	Permis de Construire (possibilité d'un PC provisoire pour les besoins de la demande de subventions).
27 mars	Remise du dossier PRO	Études de Projet : documents techniques détaillés nécessaires à la consultation des entreprises.
17 avril	Remise du DCE	Dossier de Consultation des Entreprises : pièces contractuelles servant à lancer la consultation.
2 mai	Publication marché travaux	Consultation des entreprises
Début juillet	Choix des entreprises	Validation et lancement des marchés

Questions diverses :

- **RTM Glissement des Bayles :** Le glissement de terrain affectant la route d'accès aux hameaux des Bayles et des Écharennas a fait l'objet d'une étude menée par le service RTM. Les conclusions présentées à la Commune indiquent que le phénomène reste modéré, limité à une partie de l'emprise de la route. Afin de prévenir toute aggravation et d'assurer la pérennité de la voie, le RTM recommande la réalisation de travaux de curage, de drainage et de stabilisation. Le coût estimatif de ces interventions est d'environ 82 950 € HT et hors maîtrise d'œuvre (attente du devis du RTM), auxquels s'ajoutera un entretien annuel des ouvrages pour garantir leur efficacité dans le temps. Sous réserve des démarches administratives et financières, les travaux sont programmés pour l'été 2026. La Commune poursuit le suivi du dossier et informera régulièrement les habitants de son avancement. Les riverains sont invités à rester vigilants et à signaler tout signe inhabituel en mairie.
- **Local de chasse :** Mme la Maire explique que l'ordre de service a été signé et indique le calendrier prévisionnel, en résumé :
 - 4 mois pour le diagnostic,
 - 8 mois d'études, de préparation du dossier de consultation des entreprises et des consultations des entreprises,
 - 10 mois de chantier, soit un peu moins de 2 ans jusqu'à la livraison du bâtiment
- **Navette du marché Pep's :** Mme la Maire explique que le nouveau devis est arrivé et qu'une rencontre est sollicitée, car le montant de la prestation n'est plus dans un prix hors concurrence. Le projet initial du partenariat semble remis en cause et une rencontre en ce sens va être prévue.
-
- **Projet bien manger de la commission municipale :** Alexia Guillet explique que les réunions mènent vers un projet de casiers de produits locaux de nos agriculteurs, l'étude d'un lieu sur la commune est en étude.

Mme la Maire lève la séance à 22 h 21.

Le Maire
Fanny
Lacroix

